

086-218601748-20231212-149 D2023-DE

Reçu le 18/12/2023

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MI-CHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 21

Pouvoirs: 7

Absent: 1

Date de la convocation : 6 décembre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUF-FAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT

VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT

GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN

MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ROBIN Nadia représentée par B SULLI

DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

**ABSENT: VERDUZIER Jean-Bernard** 

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

# **DELIBÉRATION N°149**

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

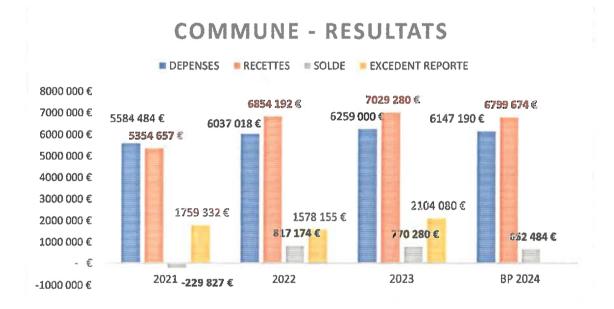
Depuis la loi Notre, la commune de Naintré doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget : celui-ci est prévu le 30/01/2024.

Ce rapport doit pour le Conseil Municipal, être présenté par Monsieur le Maire, et faire l'objet d'un débat puis d'un vote.

# **BUDGET COMMUNE**

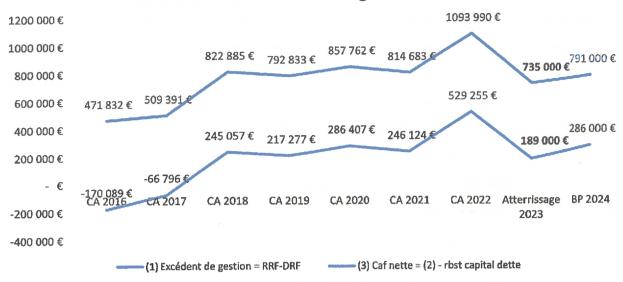
Le réalisé 2023 devrait être de 6 259 000€ en dépenses de fonctionnement et 2 094 600€ en dépenses d'investissement.

Pour 2024, des dépenses devraient atteindre les 6 147 000€ en dépenses de fonctionnement.



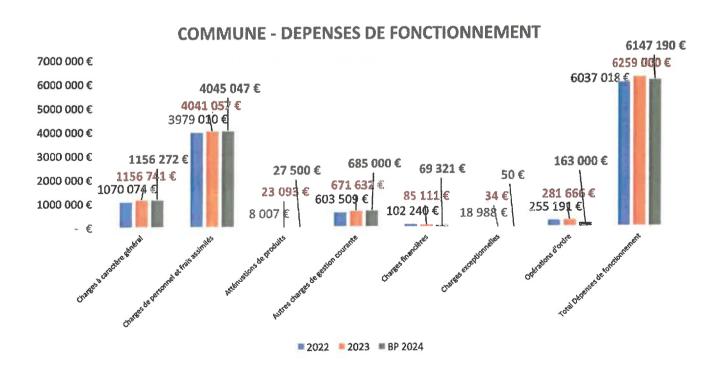
086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

# **Evolution des indicateurs de gestion - NAINTRE**



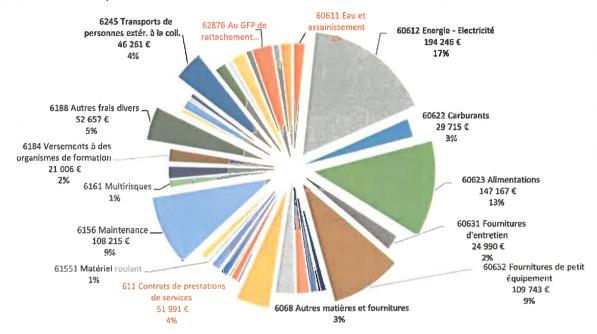
# ORIENTATIONS 2024 BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT –

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



#### Le chapitre (011) des charges à caractère général :

Le chapitre a été impacté par l'inflation sur l'exercice et aura un réalisé de l'ordre de 1 156 000€ contre 1 070 074€ en 2022, soit + 86 000€.



L'inflation a été de l'ordre de 5% sur l'année (source Insee au 21/11/2023).

Plusieurs dépenses sont particulièrement sujettes à l'inflation :

#### L'alimentaire a connu une hausse de l'ordre de 17% sur l'année : + 21 000€/n-1

A noter la fin des repas services à l'OGEC depuis juillet 2022. Malgré la baisse du nombre de repas servis, les dépenses alimentaires sont en hausse.

Les contrats de maintenance sont révisés annuellement selon des indices de révision (calqués en partie sur l'inflation n-1). Les prix des prestations de maintenance ont augmenté de l'ordre de 11% sur 2023, soit + 11 000€/n-1.

Les produits d'entretien ont suivi la même tendance sur 2023 : + 28% en moyenne, soit + 12 000€/n-1.

Les charges de fluides seront conformes à l'exercice 2022 pour s'établir aux alentours de 200 000€.

Les charges de fluides n'ont pas impacté outre mesure le chapitre 011 sur 2023 malgré la crise énergétique liée au contexte international. Les contrats prévoyaient une hausse importante sur l'année pour les charges d'électricité, celle-ci semble avoir été intégralement compensée par la réduction de l'éclairage public et la maitrise de la consommation d'énergie des bâtiments mise en œuvre dès 2023.

A noter également la reprise post-covid des formations pour les agents de la collectivité sur 2023. Les frais liés aux organismes de formation sont nettement en hausse : +7 000€/n-1. Des formations syndicales obligatoires ont eu lieu sur 2023 pour 6 000€.

Les frais liés aux sorties des services périscolaires ont retrouvé leur activité d'avant crise et, avec la hausse de la fréquentation, les dépenses liées sont en augmentation sur 2023.

Le transport scolaire a fortement augmenté après la révision de prix opérée en juillet par le transporteur : \* 28.2% le kilomètre facturé sur les 6 derniers mois d'exercice.

Des fouilles archéologiques ont coûté 27 000€ en dépenses de fonctionnement sur 2023. Les dépenses ont intégralement été remboursées par une subvention de la DRAC. Celles-ci figurent néanmoins en dépenses sur le chapitre 011.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Recu le 18/12/2023

# Enfin, les contributions de la commune aux services mutualisés avec Grand Châtellerault ont été facturées 32 000€ en 2023 : +15 000€/n-1.

La commune a renouvelé son adhésion au Pôle Energie de la communauté d'agglomération, la contribution de Naintré s'élève en 2023 à 7 500€ environ.

Les autorisations du droit du sols dits « ADS » ont coûté à la commune 20 083€ en 2023 contre 11 564€ en 2022.

# Le chapitre (011) des charges à caractère général : 1 156 000€ budgétés pour 2024 (n-1 de 1 156 000€).

Ce chapitre de dépenses devrait être stables sur l'année. Plusieurs dépenses exceptionnelles ont impacté ce chapitre en 2023 (Fouilles subaquatiques pour 27 000€).

L'inflation devrait perdurer sur 2024 mais à des niveaux moindres qu'en 2023.

Les frais alimentaires, d'entretien et de maintenance devraient croître sur 2024 de l'ordre de 5%.

Il n'est pas anticipé de hausse des prix pratiqués par les fournisseurs d'énergie sur l'année 2024, du fait des groupements de commande du Syndicat Energie Vienne auxquels la commune a adhéré.

La durée et l'intensité de l'hiver 2024 pourrait néanmoins impacter les charges liées aux fluides.

A noter des dépenses sur 2024 liées aux élections européennes : l'acquisition de panneaux d'affichages sont notamment prévus.

#### Le chapitre (012) des charges de personnel :

Ce chapitre est en hausse sur l'exercice 2023 de l'ordre de + 62 000€/n-1 pour s'établir à 4 041 000€ environ.

L'augmentation de 3.5% du point d'indice en juillet 2022 conjuguée aux mesures de revalorisation de certaines grilles salariales ont pesé intégralement sur l'exercice 2023.

La hausse de 1.5% du point d'indice en juillet 2023 a également contribué pour le dernier semestre à l'augmentation des charges de ce chapitre sur l'année.

De plus, la hausse de la fréquentation des services Enfance et Jeunesse a obligé les structures à augmenter leur effectif pour respecter le taux d'encadrement obligatoire qui varie en fonction des structures.

A noter également la forfaitisation des frais liés à la médecine du travail sur 2023. La commune a contractualisé avec le Centre de Gestion de la Vienne et les frais de médecine ont coûté sur la structure 16 000€ en 2023 contre 11 869€ en 2022.

Le chapitre a également supporté une dépense exceptionnelle de 27 500€ sur 2023 liés au décès d'un agent.

# Le chapitre (012) des charges de personnel : 4 045 000€ budgétés (soit + 3 990€ par rapport à n-1 de 4 041 000€).

Des frais exceptionnels liés à la tenue des élections européennes devraient avoir lieu sur l'exercice 2024 par les agents de la collectivité.

Ces frais seront en partie compensés par l'Etat mais la dépense restera effective sur ce chapitre de dépense.

Du fait de plusieurs départs (retraite et autres...) les charges de personnel de la collectivité devraient se stabiliser sur 2024 malgré les hausses anticipées :

- Augmentation du nombre de points (+5) pour tous les titulaires dès janvier 2024.
- Augmentation de la valeur du smic (corrélée à l'inflation) est anticipée dès 2024
- Une hausse possible du point d'indice du même niveau que 2023, soit +1.5% du point

Les charges liées à la médecine du travail sont anticipées au même niveau que 2023.

# Le chapitre (014) des atténuations de produits :

Le chapitre comprend les dégrèvements liés aux différentes taxes locales ainsi que la contribution de la commune au Fonds de péréquation de la communauté d'agglomération.

Celui-ci est en hausse sur 2023, 23 093€ seront dépensés contre 8 007€ en 2022.

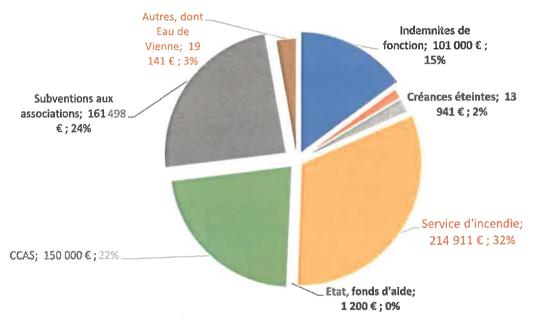
086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

L'Etat a supprimé de l'ordre de 19 566€ le versement des produits des taxes locales que la commune devait normalement percevoir. Cette somme correspond au delta de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation qui a eu lieu en 2019, pour rappel, l'Etat compense la suppression de la Taxe d'habitation selon la valeur et le taux des taxes figé de l'année 2017. La différence est désormais à la charge de la commune et sera de 19 566€/an.

#### Le chapitre (014) des atténuations de produits : 27 500€ budgétés (n-1 de 23 093€).

Le montant de ce chapitre sera légèrement supérieur à celui de 2023 : la hausse de la contribution au FPIC est provisionnée par précaution sur l'exercice 2024.

#### Le chapitre (65) Autres Charges de gestion courante :



Les dépenses de ce chapitre devraient croître de l'ordre de ÷ 68 000€/n-1 et s'établir à 671 000€ en 2023.

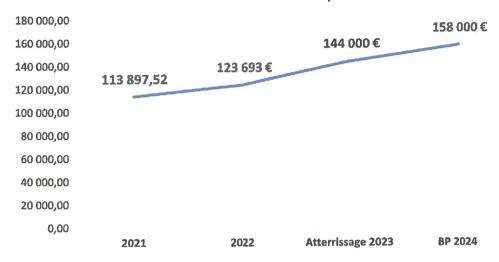
De nombreuses admissions en non valeur et de créances éteintes ont été imputées sur l'exercice 2023 : 23 000€ contre 21 000€ en 2022.

La contribution que la commune verse au SDIS a très nettement augmenté. En 2023, la contribution a été de 214 911€ contre 197 267€ en 2022, soit + 17 644€/n-1.

Il en est de même pour la subvention d'équilibre que la commune verse tous les ans au CCAS pour lui permettre d'équilibrer son budget en fonctionnement, celle-ci devrait atteindre 150 000€ en 2023 contre 123 693€ en 2022, soit +26 307€/n-1.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Recu le 18/12/2023

# CCAS - Subvention d'équilibre



Les subventions attribuées aux associations sont stables sur l'exercice : 161 498€ ont été attribués en 2023 contre 160 168€ en 2022, et cela, malgré l'augmentation de la participation de la commune pour l'école privée.

A noter que la nouvelle nomenclature comptable (M57) a modifié certaines affectations d'article.

Les charges liées à Eaux de Vienne sur 2023 pour 17 570€ étaient autrefois impactées sur le chapitre des charges exceptionnelles.

A noter également deux versements pour 1 200€ au total des aides apportées par la Commune pour les intempéries en Afrique du Nord pour deux pays.

# Le chapitre (65) Autres Charges de gestion courante : 685 000€ budgétés (n-1 de 671 000€).

Le chapitre sera budgété en hausse comparé à 2023.

La contribution au SDIS devrait croître de l'ordre de + 20 000€/n-1 pour s'établir à 235 000€.

La subvention d'équilibre est anticipée en hausse sur 2024 : 158 000€ seront budgétés contre un réalisé estimatif de l'ordre de 150 000€ en 2023.

Les dépenses liées à la structure de l'Epicerie sociale et solidaire va contribuer à augmenter la subvention d'équilibre de l'ordre de +15 000€.

Les subventions versées aux associations devraient augmenter sur 2024, en effet :

- La commune a intégré un dispositif qui permet à l'école privé St Joseph de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour financer les dispositifs numériques sur 2024. La commune devra reverser à l'école St Joseph la subvention correspondante, celle-ci est estimée à près de 3 630€ pour 2024.
- Le coût de l'OGEC pour les classes de maternelle et d'élémentaire de l'école Saint Joseph devrait augmenter sur 2024. Le calcul du coût de revient par élève est basé sur l'indice de prix du dernier trimestre de l'année n-1. Avec une inflation estimée à 5% en 2023, le versement du solde pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élémentaires et de la subvention pour les maternelles devraient augmenter d'autant sur 2024. De plus, l'établissement scolaire a vu ses effectifs augmenter sur 2023.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

# **Participation OGEC**



#### Le chapitre (66) Charges financières :

Ce chapitre comprend les dépenses liées au paiement des intérêts des dettes de la commune.

Celui-ci sera en diminution pour s'établir à 85 000€ en 2023 contre 102 239.96€ en 2022.

#### Le chapitre (66) Charges financières : 69 000€ budgétés (n-1 de 85 000€).

Ce chapitre sera de nouveau en baisse sur l'exercice 2024 pour s'établir à 69 000€ contre 85 000€ en 2023.

#### Le chapitre (042) Opérations d'ordre :

116 666€ ont été inscrits en opération d'ordre sur l'année 2023.

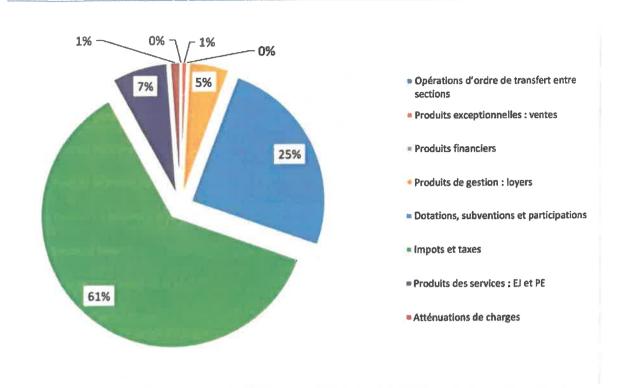
Cette écriture comptable est neutre pour la structure et concerne notamment la vente du 14 rue du Commandant Charcot ainsi que l'acquisition par Grand Châtellerault de quelques parcelles pour 71 666€.

Les amortissements vont être enregistrés pour 2023 pour 165 000€ environ.

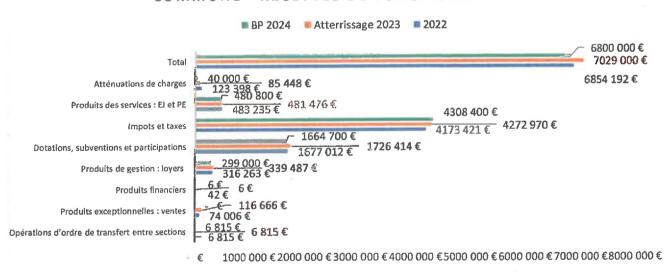
#### Le chapitre (042) Opérations d'ordre : 163 000€ budgétés (n-1 de 210 000€).

Le chapitre sera en baisse sur 2024, de nombreux biens ont fini d'être amortis sur la commune.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



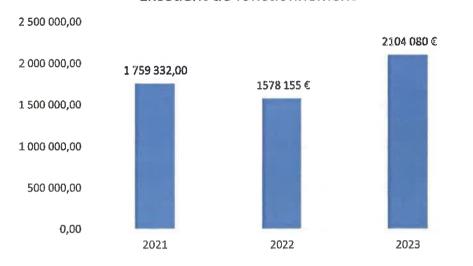
#### COMMUNE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



En 2023, les recettes (hors excédent reporté) sont en en hausse pour s'établir à 7 029 000€, soit + 175 800€/n-

Pour 2024, les recettes devraient être en diminution à 6 800 000€.

#### Excédent de fonctionnement



L'excédent de fonctionnement 2024 devrait être supérieur à 2023.

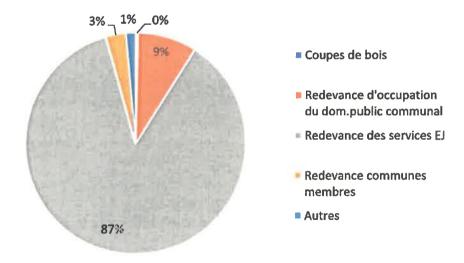
#### Le chapitre (013) des atténuations de charges :

Avec l'arrêt du remboursement des charges du personnel, les recettes liées à ce chapitre sont en constante diminution, elles s'établissent en 2023 à près de 85 448€ contre 113 498€ en 2022.

Le chapitre (013) des atténuations de charges : en baisse, 40 000€ soit -45 448€/n-1.

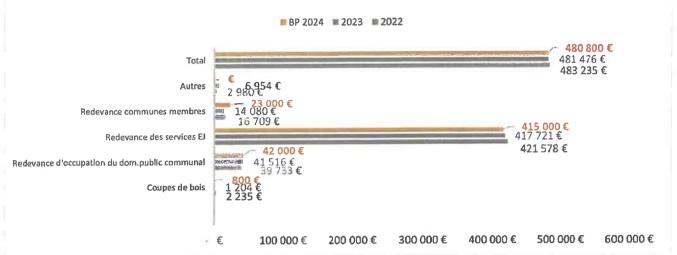
Pour 2024, par prudence, 40 000€ seront budgétés sur l'exercice.

Le chapitre (70) des produits des services :



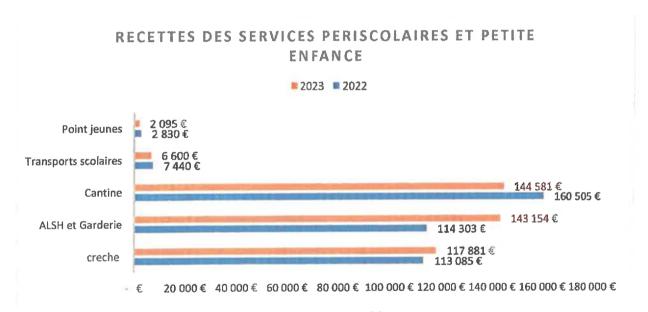


#### PRODUITS DES SERVICES



A noter une légère diminution des recettes liées aux services rendus aux usagers pour les services Enfance et jeunesse. L'année 2022 a vu la fin des repas fournis à l'école OGEC en fin d'année scolaire, les recettes ne sont donc plus présentes sur l'exercice 2023.

Sur 2023, la hausse de la fréquentation de l'ALSH et de la Garderie périscolaire se traduit mécaniquement par une hausse des recettes perçues par la structure.



# Le chapitre (70) des produits des services : stable à 480 800€

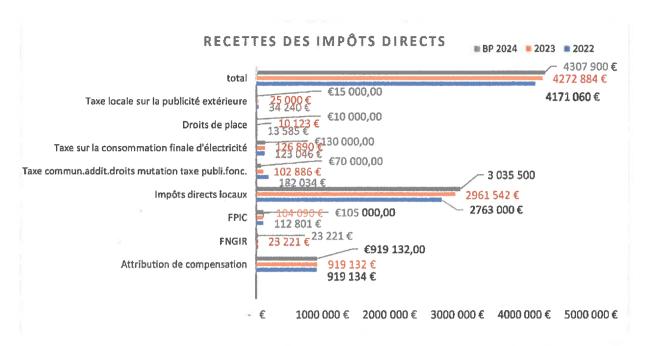
Pour 2024, les redevances devraient représenter 42 000€ sur l'année avec les indices de révision.

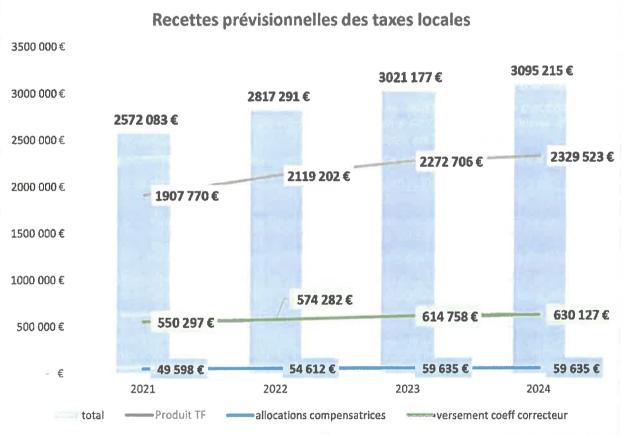
La location pour réservation pour le projet de parc solaire de Nerpuy devrait rapporter 7 500€ sur 2024 selon la convention conclue au titre de l'occupation du domaine public.

Les recettes liées à la facturation des services rendus par les services Enfance et jeunesse devraient être stables sur 2024 pour atteindre 415 000€ contre 414 000€ en 2023.

Les recettes attendues des refacturations dues au titre de l'occupation des locaux de la commune par d'autres collectivités devraient être supérieures à 2023, elles seront de l'ordre de 23 000€ contre 22 000€ en 2023.

#### Le chapitre (73) et (731) des impôts et taxes :





A noter sur ce chapitre l'augmentation des recettes liées à la perception des taxes locales sur la commune en 2023.

La revalorisation des bases a permis à la commune de voir ses recettes augmenter de l'ordre de +200 000€/n-1.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

Le marché de l'immobilier est nettement moins vigoureux que lors des années de rattrapage post-covid. Ce retournement de conjoncture expliquerait en partie la forte diminution des recettes perçues au titre des droits de mutation : -80 000€/n-1.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont, quant à elles, bénéficié du contexte d'augmentation généralisée des prix par les producteurs d'électricité. La taxe rapporterait sur 2023 près de 126 000€ contre 123 045€ en 2022.

La taxe sur la publicité extérieure diminuerait sensiblement sur l'exercice, une baisse des taxes a été votée en 2021 pour application en 2023.

# Le chapitre (73) et (731) des impôts et taxes : en hausse, 4 308 300€ en 2024, soit + 35 300€/n-1

Pour 2024, la revalorisation des bases fiscales est attendue. Celle-ci étant en partie majorée en fonction de l'indice des prix de l'année antérieure. Pour 2023, l'Insee attend une inflation de l'ordre de 5%, la revalorisation des bases dévrait atteindre ce niveau si le Parlement l'autorise.

Par précaution, les recettes liées aux taxes locales seront basées sur une revalorisation de +2.5% des bases sur 2024.

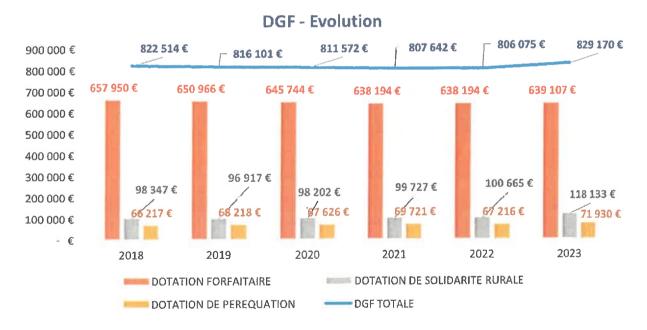
Pour les taxes locales, celles-ci atteindraient donc 2 405 000€ contre 2 346 000€ en 2023, soit +59 000€.

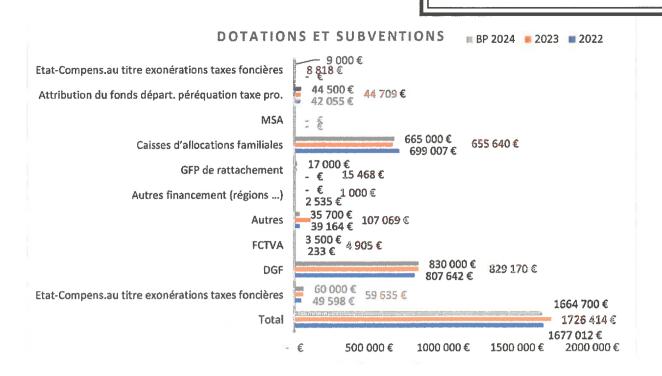
La Taxe sur les publicités extérieures baisserait nettement sur 2024, une diminution ayant été décidée pour les surfaces cumulées les plus élevées.

Les taxes sur la consommation d'électricité devraient rester dynamiques sur 2024 pour atteindre 130 000€ en 2024.

Avec la persistance en 2024 d'un marché de l'immobilier dégradé liée à un maintien des taux d'intérêt, les ressources liées aux droits de mutation devraient continuer à diminuer en 2024 pour s'établir à 70 000€.

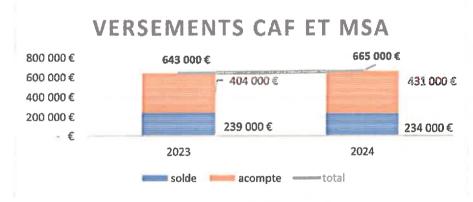
#### Le chapitre Dotations, subventions et participations :





Sur l'exercice 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement est en augmentation de l'ordre de +23 000€/n-1. La Dotation de solidarité rurale ainsi que le Dotation de péréquation ont principalement contribué à cette hausse.

A noter sur ce chapitre que la part de financement perçue par la CAF et la MSA sur l'exercice est en baisse : la reforme opérée en 2022 a contribué à ce que la commune perçoive dès 2022 un acompte de l'ordre de 70% de la dotation 2023 :



Sur ce même chapitre ont été imputés les remboursements liés au recensement sur 2023 pour 11 056€, la subvention DRAC pour 27 168€ venant ainsi compenser intégralement les dépenses opérées sur l'année.

La tarification sociale des cantines avec la mise en place des repas à 1€ a été compensée à hauteur de 35 781€. Le nombre de bénéficiaire est stable mais le nombre de repas servis est en hausse.

# Le chapitre Dotations, subventions et participations : 1 664 700€ en 2024, soit – 61 700€/n-1

Pour 2024, la DGF devrait être légèrement supérieure : 830 000€ seront budgétés contre 829 000€ perçus en 2023.

La fin des fouilles archéologiques sur la commune va nettement diminuer le chapitre, est attendu sur ce chapitre la compensation par l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1€ pour les deux quotients les plus faibles, pour 35 700€ environ.

Les dotations de la CAF et de la MSA devraient être de 665 000€ en 2024.

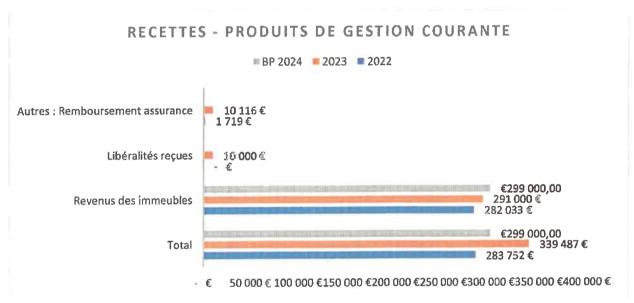
086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

La compensation des charges de personnel liée aux élections européennes de 2024 devrait être perçue sur l'exercice. A ce stade, aucun montant n'est budgété.

Du FCTVA devrait également être perçu pour les dépenses 2023 éligibles à ce fonds : 3 500€ sont ainsi budgétés.

Les compensations liées aux dégrèvements des taxes devraient être identiques sur 2024 pour se situer à 113 500€.

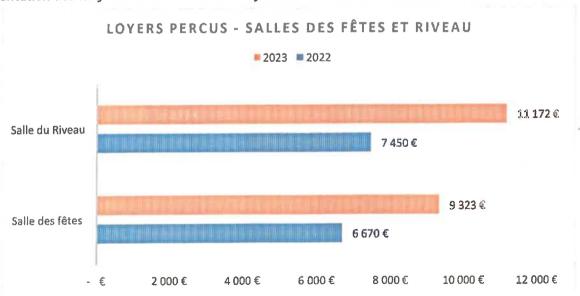
Le chapitre Autres produits de gestion courante :



Un don de 10 000€ a été attribué sur l'exercice par une association dissoute.

Des remboursements ont également eu lieu pour 10 085€ en 2023.

A noter également les revenus liés aux locations sur la commune, ceux-ci sont en augmentation sur 2023. Les locations des salles des fêtes et du Riveau se maintiennent sur 2023 et la hausse des recettes liée à l'augmentation des tarifs en début d'année se confirme.



#### Le chapitre Autres produits de gestion courante :

Les loyers perçus devraient progresser sur l'exercice 2024 grâce aux diverses augmentations de prix décidés sur les locations des salles des fêtes et de la salle du riveau, ainsi qu'aux revalorisations annuelles des locations annuelles.

L'ensemble devrait constituer des recettes de l'ordre de 299 000€.

Ce chapitre comprend également les remboursements des assurances liés aux dommages antérieurs : par précaution, aucune recette ne sera budgétée à ce titre.

#### Le chapitre produits financiers :

5.50€ ont été réalisés sur 2023 au titre de la participation de la commune à la Caisse d'Epargne.

6€ sont attendus pour 2024.

#### Le chapitre produits exceptionnel:

Celui-ci a enregistré une vente d'un logement sur la commune pour 45 000€ sur 2023.

Sur 2024, comme toutes les années, aucun montant ne sera inscrit au budget malgré les nombreuses recettes liées aux cessions de terrains et de bâtiments à venir.

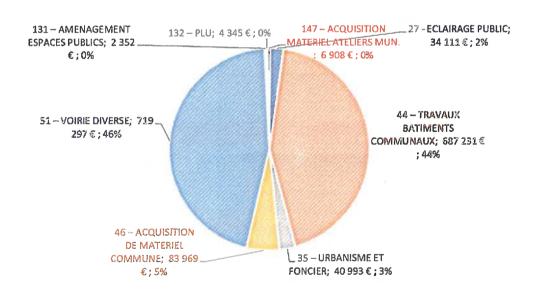
# Le chapitre opérations d'ordre :

Comme tous les ans, 6 815€ sont réalisés sur ce chapitre au titre de l'amortissement d'une subvention versée pour l'achat de la balayeuse.

Une somme identique sera inscrite pour 2024.

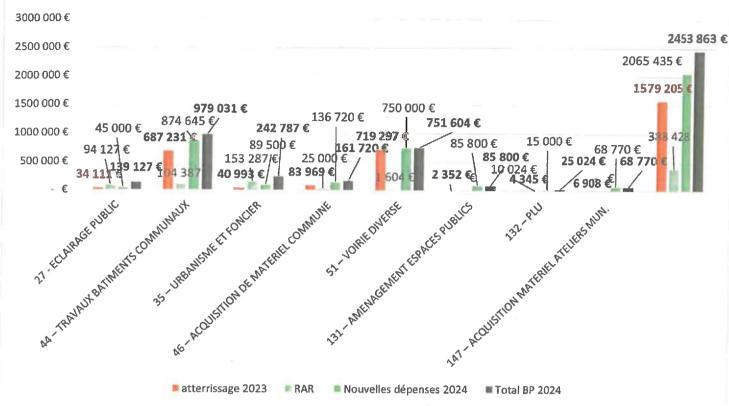
#### INVESTISSEMENT

#### Atterrissage 2023:





# **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - NAINTRE**



# RECETTES D'INVESTISSEMENT



Le financement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement au 021.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

# **ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Le passage à la M57 de la ville de Naintré et le vote d'un Règlement financier et budgétaire (RBF) ont permis à la ville de mettre en place une pluri-annualité de certaines de ses dépenses d'investissement par délibération.

#### Pour rappel:

- Les Autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les **Crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

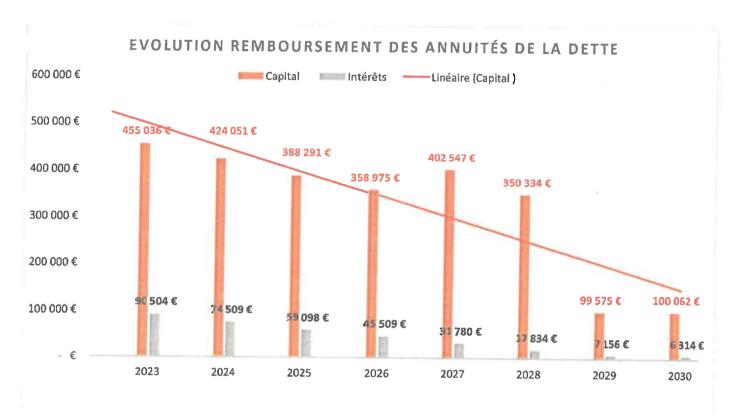
Pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Anne Frank, la municipalité a fait le choix de mettre en place une gestion pluriannuelle sur les exercices 2023 et 2024.

Plusieurs décisions modificatives sont venues modifier la ventilation des crédits de paiement sans modifier le montant global (l'AP) de l'opération.

L'AP/CP du programme Anne Frank est désormais de :

AP/CP n°001				
PROJET ANNE	FRANK - RENOV	ATION ENERGETIQUE		
AP		TOTAL		
CP 2023	<b>CP 2024</b>	AP		
581 762,21 €	661 618,79 €	1 243 381,00 €		

#### **ETAT DE LA DETTE**

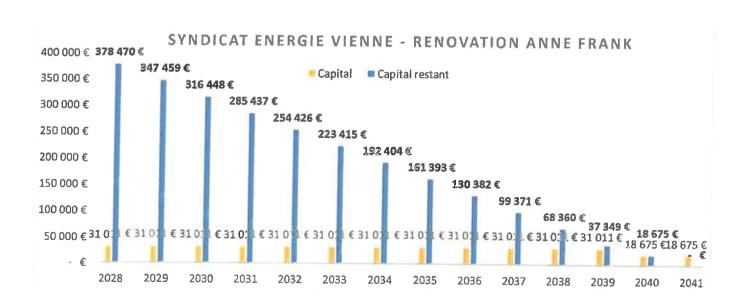


En 2023, deux avances ont été accordées pour 440 491.31€ par le Syndicat Energie Vienne au titre de la rénovation de l'école Anne Frank.

Le premier concerne l'aile Nord pour 280 118.78€,

Le deuxième concerne l'aile Sud pour 160 373.55€.

Les deux prêts consentis par l'organisme sont sans intérêt et le remboursement du capital ne sera effectif qu'à partir de 2027.



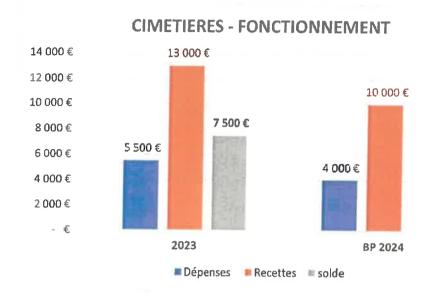
086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

# **MARMOURE**

Un prêt relais de 900 000€ a été souscrit en 2021 et devra être remboursé en avril 2024 sur le budget Marmoure.

	2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	190 089 €	1 701 589€
Recettes de fonctionnement	196 878 €	1 701 589 €
solde	6789€	0€
	2023	BP 2024
Dépenses d'Investissement	529 396 €	1 981 396€
Recettes d'investissement	128 000 €	1 981 396 €
solde	- 401 396€	0€

#### **CIMETIERES**



#### **CIMETIERES - INVESTISSEMENT**



# Panneaux Photovoltaïques

#### En fonctionnement:

Ce budget comprend en dépenses principalement des frais liés à la maintenance (3000€) des panneaux photovoltaïques ainsi que les charges de la dette pour 4 500€ budgétés.

Des dotations en amortissement sont également enregistrées sur le budget pour 13 810€.

En recettes, la production d'électricité revendue permet au budget de conserver un excédent de fonctionnement de l'ordre de 61 000€ sur 2023.

La production d'électricité devrait représenter 30 000€ sur l'année 2023.

A noter l'amortissement de la subvention perçue par la Région pour pouvoir acquérir les panneaux photovoltaïques : 1 900€.

086-218601748-20231212-149\_D2023-DE Reçu le 18/12/2023

#### **En Investissement:**

Les dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur la structure pour 19 250€ ainsi que l'amortissement de la subvention perçue par la Région pour 1 900€.

Les recettes se constituent des opérations d'ordre pour 13 800€ liées aux amortissements.

Pour 2024, le budget est anticipé de manière identique au réalisé de l'exercice précèdent.

Des affectations de résultats seront programmés pour permettre le financement des opérations d'investissement.

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintre, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 18 DEC. 2023